



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2022-068

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

21-2022-08-22-00007 - Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et contentieux fiscal (1 page)	Page 3
21-2022-08-22-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis. (1 page)	Page 5
21-2022-08-22-00008 - Décision de délégation générale de signature du DRFiP (2 pages)	Page 7
21-2022-08-22-00012 - Déleg eval dom-assiette-recouvrement pdt locaux (3 pages)	Page 10
21-2022-08-22-00011 - délégation de signature au conciliateur fiscal (2 pages)	Page 14
21-2022-08-22-00006 - délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 17
21-2022-08-22-00002 - délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional (4 pages)	Page 20
21-2022-08-22-00001 - délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 25
21-2022-08-22-00005 - délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscal (2 pages)	Page 28
21-2022-08-22-00009 - délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (7 pages)	Page 31
21-2022-08-22-00010 - délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (3 pages)	Page 39
21-2022-08-22-00004 - Désignation du conciliateur fiscal (1 page)	Page 43

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00007

Arrêté fixant les seuils locaux en matière de
gracieux et contentieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et contentieux fiscal

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 complétant par un IV l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts ;

ARRETE:

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 76 000 € pour les agents ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques et à 60 000 € pour les autres cadres.

Article 2 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit d'impôt, hors remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 100 000 euros.

Article 3 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 100 000 euros.

Article 4 : Les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature exclusivement aux agents de catégorie A, B et C placés sous leur autorité, en application des dispositions du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts et dans les limites du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de vente des biens meubles saisis.

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis.

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 .

ARRÊTE

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- M. **Etienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle Gestion fiscale ;
- M. **Sébastien PERRIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle fiscal, ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00008

Décision de délégation générale de signature du
DRFIP

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de délégation générale de signature

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022 ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Etienne LEPAGE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle de la gestion fiscale

Jacques AMBRAZE, administrateur des finances publiques, contrôleur budgétaire régional

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par des tiers ou opposé à eux, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation :

- la mise en débet des comptables secondaires et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion

De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états 1259.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00012

Déleg eval dom-assiette-recouvrement pdt
locaux

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**
L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des
finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment ses articles 3 et 4 modifiés par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales.

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la présente décision en son article 2, à l'effet de :

- 1 - émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- 2 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

3 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. –La délégation visée à l'article 1^{er} s'exercera dans les limites indiquées au profit des délégataires suivants :

Point 1 : évaluations

<p>M. Étienne LEPAGE, administrateur des finances publiques,</p> <p>M. Dominique de ROQUEFEUIL, administrateur général des finances publiques,</p> <p>M. Jean-Luc GRANDJACQUET, administrateur des finances publiques</p> <p>Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques.</p>	<p>Reçoivent délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Dominique DIMEY.</p>
<p>Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <p>1 000 000 € (sept cent soixante mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;</p> <p>76 000 € (soixante seize mille euros) pour les estimations en valeur locative.</p>
<p>M. Yves-Grégory DELPLANQUE, inspecteur des finances publiques,</p> <p>Mme Emmanuelle DEHEDIN-SAUVANET, inspectrice des finances publiques,</p> <p>M. Clément BOUVOT, inspecteur des finances publiques,</p> <p>M. Michel CUREAU, inspecteur des finances publiques,</p> <p>M. Laurent DUCHATEL, inspecteur des finances publiques.</p>	<p>Reçoivent délégation pour émettre exclusivement, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à hauteur de :</p> <p>300 000 € pour les évaluations en valeur vénale;</p> <p>30 000 € pour les évaluations en valeur locative.</p>

- Points 2 et 3 :

<p>M. Étienne LEPAGE, administrateur des finances publiques, Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques, M. Valéry JEANNIN, chef de service comptable des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>
--	---

Article 3 - N'entrent pas dans le cadre de cette délégation les évaluations exceptionnelles ou sensibles, en raison de la personnalité du consultant ou d'éventuelles implications étrangères à l'évaluation proprement dite.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00011

délégation de signature au conciliateur fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU la décision du 22/08/2022 désignant M. Étienne LEPAGE conciliateur fiscal départemental et MM Sébastien PERRIN et Alain BOULEY, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

DECIDE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Étienne LEPAGE, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – La même délégation est donnée à MM Sébastien PERRIN et Alain BOULEY, conciliateurs fiscaux adjoints, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature en cas d'empêchement ou d'absence de M. Étienne LEPAGE.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00006

délégation de signature aux responsables du pôle
pilotage et ressources et du
pôle gestion fiscale

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du
pôle gestion fiscale**

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional
des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-
d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives
à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des
administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances
publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques
chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction
régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-
d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-
Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022 ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,
- **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00002

délégation de signature en matière de contrôle
budgétaire régional

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réunissant la région Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région "Bourgogne Franche-Comté" ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Karen BOURET, inspectrice des finances publiques et **M. Alexandre PERNIN**, inspecteur des finances publiques, chargés de mission pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des organismes de l'Etat dans la région Bourgogne-Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ; et par ailleurs de signer tous les actes soumis au contrôle financier des organismes n'entrant pas dans le champ du contrôle budgétaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements

La présente délégation s'exerce pour les administrations de l'État, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

ANNEXE

Services	Textes applicables
Services de l'État (responsables de BOP)	Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret GBCP
Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS)	Décret 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des ARS (art. R 1432-64). Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les ARS. Code de la santé publique
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-franche-comté (CROUS)	Décret no 2018-924 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté. Arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires et sur les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires Arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne et Franche-Comté.
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Arrêté du 07 mai 2015 modifié relatif aux modalités de l'exercice du contrôle budgétaire sur le centre national de la propriétaire forestière (article 7).
École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA)	Décret n°2002-1519 du 23/12/2002 transformant l'ENSAD en EPN et portant statut de cet établissement. Arrêté du 23 juillet 2020 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales

	<p>supérieures d'architecture et les écoles nationales supérieures d'art</p> <p>Arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne et Franche-Comté.</p>
Musée MAGNIN	<p>Arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale pris en application de l'article 88-III du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>
GIP Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) [anc. Territoires numériques BFC]	<p>Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n°2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'état.</p> <p>Arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'Etat et désignation des autorités de contrôle</p>
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de Bourgogne	
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de l'académie de Besançon	
GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté	

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00001

délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , à compter du 20 août 2022 ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit:

M. Jean-Luc GRANDJACQUET, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

Mmes Catherine ROUF et Marie-Pierre PASQUIER, inspectrices des finances publiques, **M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule qualité comptable.

Mmes Agnès FANJAUD, inspectrice principale des finances publiques, **MM. Olivier FOLIARD et Pierre MAS**, inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à l'audit.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Dominique de ROQUEFEUIL, administrateur général des finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'Etat, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

Mme Sophie CLEMENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et **M. Robin GRANGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, reçoivent la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de M. de ROQUEFEUIL et de M. GRANDJACQUET.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00005

délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscal

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature en cas d'empêchement ou d'absence de **M. Étienne LEPAGE**, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, est donnée à :

M. Sébastien PERRIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division animation du réseau fiscal, recouvrement et contrôle ,

M. Alain BOULEY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques et contentieux d'assiette.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

Pour la division animation du réseau fiscal, recouvrement et contrôle :

M Emmanuel JONDEAU, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable de la division animation du réseau fiscal, recouvrement et contrôle, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. Sébastien PERRIN.

Mission foncière et patrimoniale et assiette de l'impôt

M Jean Baptiste GRENIER, inspecteur des finances publiques reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service de la mission foncière et patrimoniale et à l'assiette de l'impôt.

Fiscalité des particuliers (recouvrement amiable) et service liaison recouvrement

Mme Ghislaine BOILLIN inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service.

Contentieux du recouvrement et recouvrement forcé

Mme Cécile RUINET, Mme Jacqueline LATIEULE inspectrices des finances publiques, et **M Olivier MICHEL**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au recouvrement fiscal et à son contentieux.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00009

délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, à l'exclusion de toutes les opérations relatives au domaine et la gestion des patrimoines privés, et les actes dont seuls les comptables sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature :

M. Valéry JEANNIN, chef de service comptable des finances publiques, responsable de la division de la gestion domaniale.

Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la

division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

M. Ludovic RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division conseil aux décideurs publics

Mme Lynda RENARDET-MICHEL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division conseil aux décideurs publics

M. Philippe PERRIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission régionale Conseil aux Décideurs Publics et affecté à la division conseil aux décideurs publics

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Conseil aux Décideurs Publics

Mme Sophie CADOUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Etat ;

Mme Mireille ETIENNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division État.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

I. Pour la division conseil aux décideurs publics

1. Secteur expertise financière et fiscalité directe locale

1-1 Mission d'expertises

M. Stéphane DESSERTENNE, et **Mmes Élodie FRICOT et Maud POURCELOT**, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes demandes de contribution, transmissions de documents de travail, tous accusés de réception relatifs aux travaux d'expertises à l'exception des envois de rapports et des cahiers des charges d'expertises.

1-2 Mission aides publiques et tutelle des chambres consulaires

Mme Maud POURCELOT, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour effectuer la validation des avis économiques et financiers de la DRFIP dans l'application de gestion des fonds européens PRESAGE, et pour signer tous courriers de demande de compléments d'informations, de transmission de documents de travail relatifs aux dossiers de demandes d'aides publiques soumis à l'avis de la DRFIP.

Mme Maud POURCELOT, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, les transmissions de documents, demandes d'informations et attestations relatifs au contrôle des actes budgétaires et financiers des chambres de commerces et d'industrie, des chambres d'agriculture, et de la

chambre des métiers et de l'artisanat de région.

1-3 Mission entreprises et valorisation économique

Mme Sophie FOURNIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les courriers d'envoi des formulaires de saisines, de demande de transmission d'informations, de relances des défaillants, de transmission de tous documents de travail et les attestations de situation des débiteurs, relatifs à l'activité de la commission départementale des chefs de services financier (CCSF) et du comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI).

2. Secteur qualité des comptes locaux, Hélios, soutien au réseau

M. Christophe GOUDOT, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de ce secteur en cas d'empêchement ou d'absence de M. RICHARD, Mmes RENARDET-MICHEL et QUETTIER.

2-1 Service production et qualité des comptes locaux

Mme Ludivine LARBI, contrôleuse des finances publiques reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de M. GOUDOT.

2-2 Service d'appui au réseau (SAR)

Mme Valérie VAUCLIN, contrôleuse des finances publiques, **M. Luc LERICHE**, agent des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au SAR.

3. Secteur Modernisation de la Recette et de la Dépense

Mme Florence CHAMBOLLE, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs au secteur dématérialisation – moyens de paiement.

Mme Aline HARDT, contrôleuse des finances publiques, reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHAMBOLLE.

4. Service de la fiscalité directe locale

Mme Amale EL FATHI et **M. Mathieu LADAM**, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Gaëlle LAHEURTE, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Christelle NICOLAS**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme EL FATHI et de M. LADAM.

II - Pour la division Etat

Mme Sophie CADOUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division État, et **Mme Mireille ETIENNE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des dépenses de l'État, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division État.

Elles reçoivent délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

Elles reçoivent, en matière de produits divers, délégation pour octroyer et signer les délais de paiement inférieurs à 30 000 €, pour accorder les remises de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 €.

Elles sont habilitées pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements à l'étranger dans l'application BDFDirect2.

1. Service SFACT-Dépense Justice, Intérieur et Education nationale

Mme Laurence GUYOT, inspectrice des finances publiques, reçoit, pour le service facturier dépense Justice, Intérieur et Education nationale, délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, les observations aux ordonnateurs, aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

En outre, elle reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement, les documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGN).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme **Laurence GUYOT**, les agents suivants reçoivent les mêmes délégations s'agissant des périmètres définis ci-après :

Mmes Marie-Dominique GAUCHEROT contrôleur principale des finances publiques et M. Mehdi MESSOUSSA , contrôleur des finances publiques	Dépenses en mode facturier et en mode classique des ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale
MM. Azzedine BOULBADAOU et Mehdi MESSOUSSA , contrôleurs des finances publiques	Dépenses en mode facturier et en mode classique du ministère de la Justice
M. Jérôme DUREISSEIX , contrôleur des finances publiques, Mmes Aurélie DELAVEAU et Karine DUBOIS , agentes d'administration principal	Pôle Comptabilité et règlement

Par ailleurs, les agents suivants reçoivent délégations aux fins d'utiliser Chorus formulaires dans le cadre de leurs relations avec les services ordonnateurs :

- **Mme Laurence GUYOT**, inspectrice des finances publiques,
- **Mmes Florence BERREUR, Marie-Dominique GAUCHEROT, Fernanda MACEDO et M. Chawki DORANI**, contrôleurs principaux des finances publiques,
- **Mmes Marie-Christine GODET et MM. Azzedine BOULBADAoui et Mehdi MESSOUSSA**, contrôleurs des finances publiques,
- **Mmes Karine DUBOIS, Christine PERRET, Blandine ROUX, Nathalie BARBET et MM. Bruno CASTEX, Frédéric DROUELLE, Denis ROBICHON, Sébastien VION, Pascal TERRAZ** agents d'administratifs principaux des finances publiques.

2. Service liaison rémunération

M. Laurent SOUHAIT, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.

M. Laurent SOUHAIT reçoit délégation pour signer les chèques sur le trésor relevant de l'activité du service et octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus rémunération dans la limite de 24 mois.

M. Frédéric DOURU, contrôleur principal des finances publiques et **Mme Véronique RIEFENSTAHL**, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent SOUHAIT reçoivent les mêmes délégations.

3. Autorité de certification

Mme Martine TOUSSAINT, contrôlease principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

4. Service comptabilité de l'Etat et services financiers

M. Fabrice MONTAGNE, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux de remises de chèques à l'encaissement à la Banque de France, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire et plus généralement tous documents relatifs aux opérations auprès de cet établissement et auprès de la Banque Postale, les ordres de paiement et les autorisations de paiement dans d'autres départements et à l'étranger,

- tous documents relatifs à la comptabilité de la Gestion des Patrimoines Privés (GPP) et aux valeurs inactives, tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs à la tenue des comptes de la clientèle Dépôts de Fonds (DFT) et aux opérations guichet de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité,

- tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes,
- tous documents de centralisation comptable des opérations des postes comptables du réseau.

M. Fabrice MONTAGNE est habilité :

- pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2,
- pour la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des décaissements manuels et des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans l'application VIR.

Mmes Anne DAULIN et Michèle ESTRELLA, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de **M. MONTAGNE**, reçoivent les mêmes délégations en ce qui concerne le secteur comptabilité. Elles reçoivent également délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC.

En outre, elles sont habilitées :

- pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2,
- pour la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des décaissements manuels et des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans l'application VIR.

Mme Sophie ROSSIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de **M. MONTAGNE**, reçoit les mêmes délégations pour ce qui concerne la tenue des comptes de la clientèle DFT. Elle reçoit également délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC. En outre, elle est habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2.

Mmes Anne DAULIN et Michèle ESTRELLA reçoivent également délégation pour signer les bordereaux de remises de chèques à l'encaissement à la Banque de France, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire et plus généralement tous documents relatifs aux opérations auprès de cet établissement et auprès de la Banque Postale.

Mmes Isabelle CANNET, Anne DAULIN, Stéphanie DEMANGEOT, Magali FOULON, Françoise PONSARD, Sophie ROSSIGNOL et M. Christian SOLLIEC, reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse.

5. Service recettes non fiscales

Mme Corinne CORNET, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation :

- pour signer tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service,
- pour octroyer et signer les délais de paiement inférieurs à 10 000 euros,
- pour signer tous états de poursuites relatifs à l’activité du service ainsi que les mainlevées y afférents,
- pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice,
- pour accorder les remises de majorations d’un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 €.

Sylvie MOINGEON, contrôlease principale des finances publiques et **Magali CUZIEUX** contrôlease des finances-publiques, en cas d’empêchement ou d’absence de **Mme CORNET**, reçoivent les mêmes délégations, sauf en matière d’octroi de délais de paiement et de remise de majorations.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00010

délégations spéciales de signature pour le pôle
pilotage et ressources

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle pilotage ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature en cas d'empêchement ou d'absence de Mme **Armelle BURDY**, et sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, est donnée à :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, budget, logistique, immobilier et conditions de vie au

travail,

M. Philippe VILLIER, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle.

Mme Christine GAMEL, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division stratégie, budget, logistique, immobilier et conditions de vie au travail.

Article 2 :

1. Pour le service Ressources humaines :

Mme Elsa BAILLIEUX, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, en cas d'empêchement ou d'absence de M. VILLIER.

Mmes Francine PAILLE, Maud LARCENET, Marie ARNOUX, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BAILLIEUX, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines

2. Pour le service Formation professionnelle :

Mme Isabelle GARCIN, inspectrice des finances publiques, **Mme Myriam AMMETER**, contrôleuse des finances publiques et **Mme Corinne BARBE**, agente principale des finances publiques, reçoivent délégation pour présider les commissions d'examens et concours.

Mme Isabelle GARCIN, inspectrice des finances publiques, **Mme Myriam AMMETER**, contrôleuse des finances publiques et **Mme Corinne BARBE**, agente principale des finances publiques, affectées au service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés ainsi que tous actes relatifs à l'organisation des concours.

3. Pour la Division Stratégie, Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de Vie au Travail:

Pour les services budget, logistique et immobilier :

Mme Sandrine BAROUDEL, inspectrice des finances publiques, et **M. Emmanuel GUEDJ**, inspecteur des finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Mme Sandrine BAROUDEL et M. Guillaume MERTZWEILLER sont désignés mandataires de certification pour l'acquisition des certificats de signature électronique.

Mme Christelle LAFAYE, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations

relatifs au service Budget et Logistique en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER ou M. Emmanuel GUEDJ.

Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire ne sont pas visés par la présente délégation.

Pour les services stratégie et pilotage :

Mmes Muriel ANTONIAZZI et Caroline CLERC-LETURGEON, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Assistant de prévention :

Mme Caroline ALVAREZ, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations dans le cadre de ses attributions d'assistante de prévention.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-08-22-00004

Désignation du conciliateur fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Désignation du conciliateur fiscal

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

DECIDE:

Article 1 : M. Étienne LEPAGE, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale, est désigné conciliateur fiscal du département de la Côte-d'Or.

Article 2 : Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints :

- M. Sébastien PERRIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle fiscal,
- M. Alain BOULEY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux.
-

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/08/2022

Signé

Dominique DIMEY